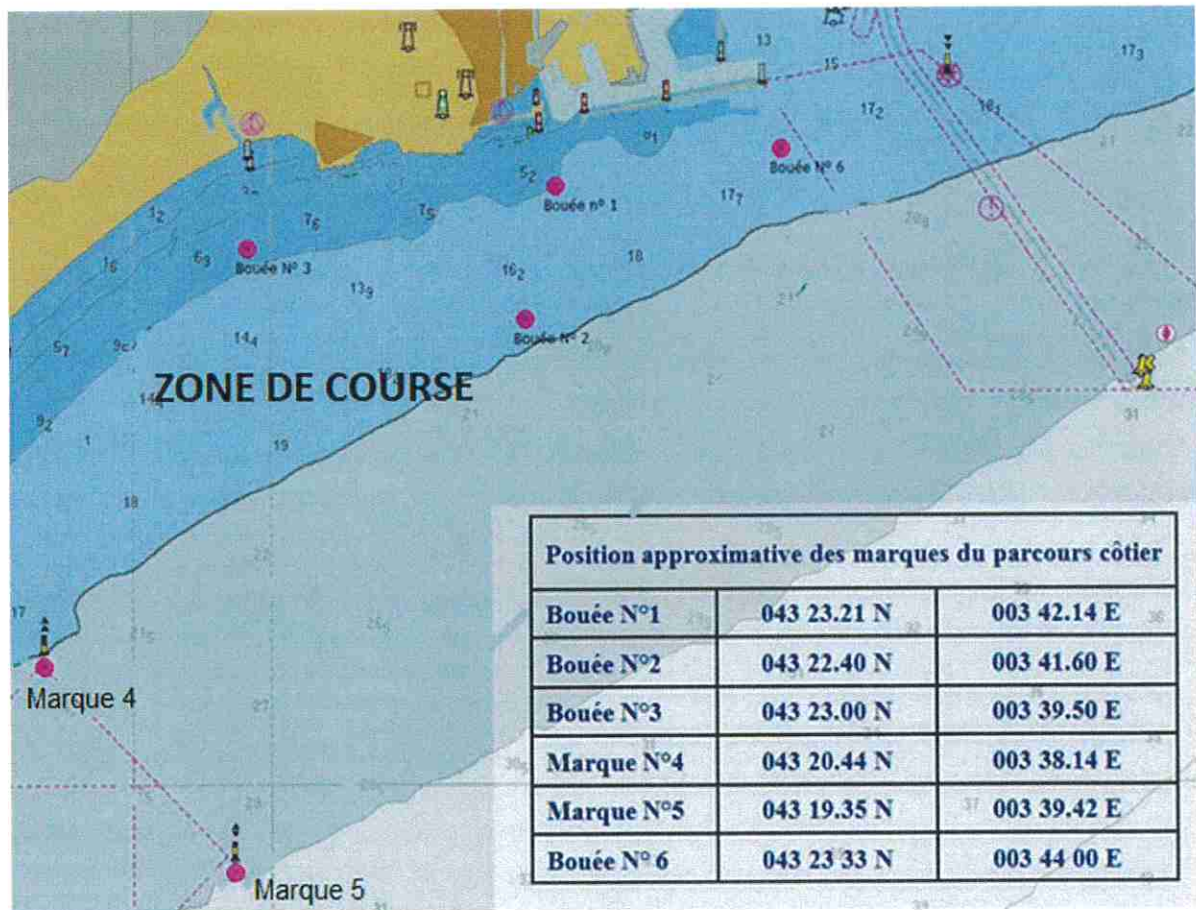


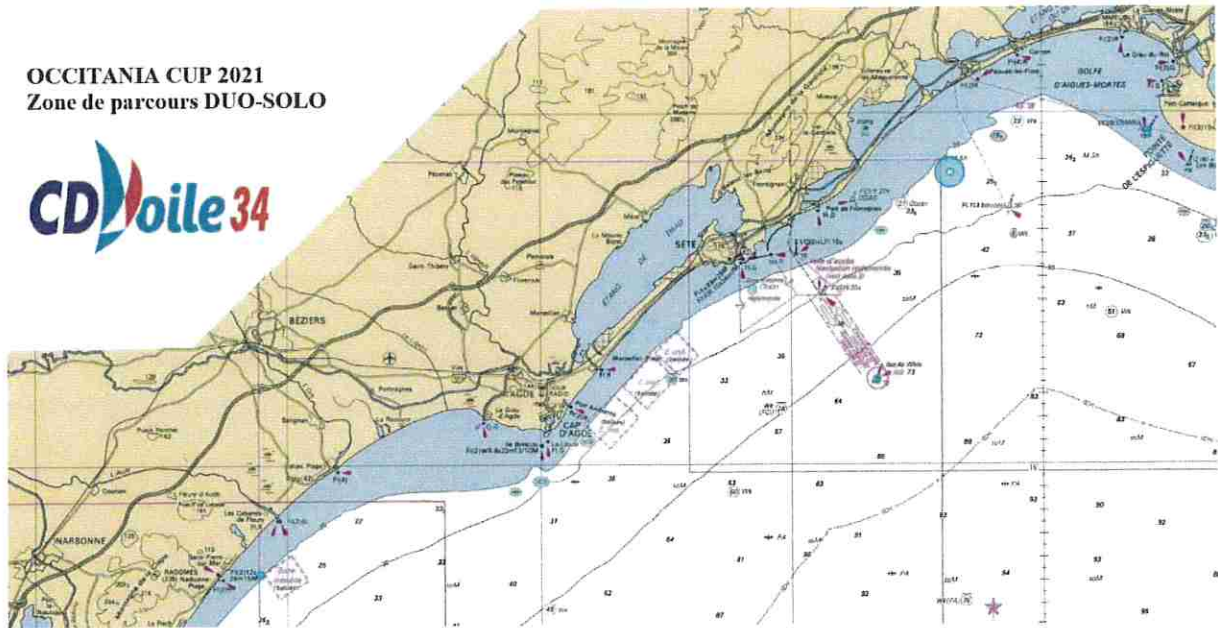
ANNEXE 1 ZONE DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement de la zone de course devant Sète :



Plus une Bouée WIND mouillée selon les parcours N° 6, 7, 8.

Carte marine de la zone de course DUO SOLO



ville de **sète**



BANQUE POPULAIRE **TX**
DU SUD



LE **CONSERVATEUR**
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1944

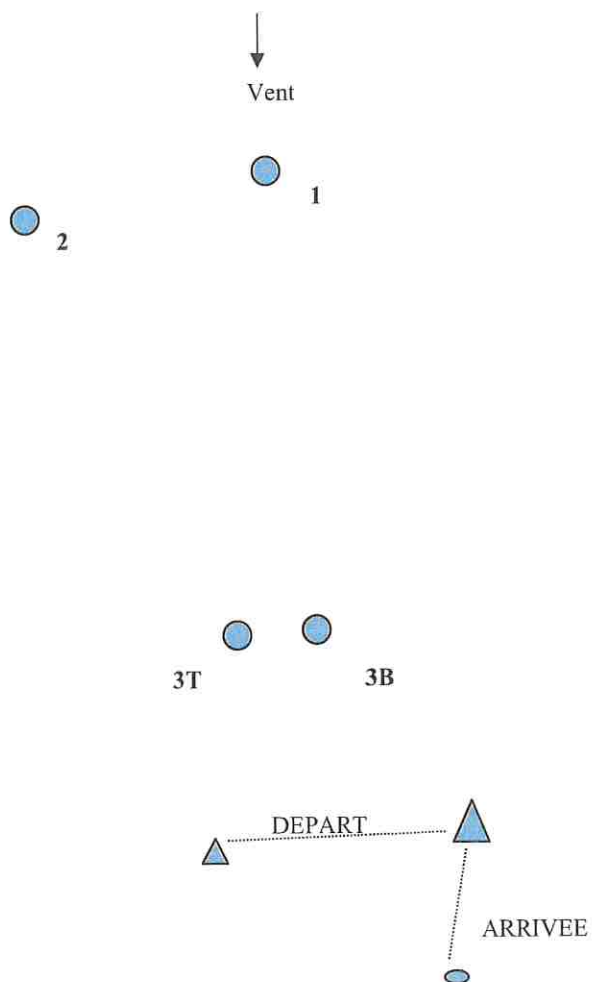


ANNEXE 2 PARCOURS TECHNIQUES

Parcours N°1 : Banane 2 tours

Flamme 1 : 1

Départ : 1, 2, porte 3b/3t, 1, 2, 3b, Arrivée



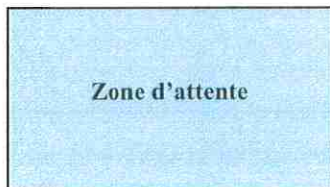
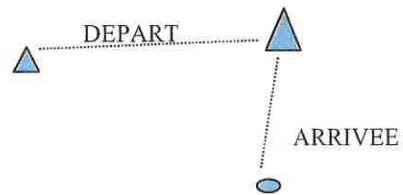
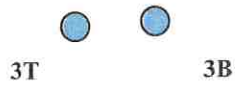
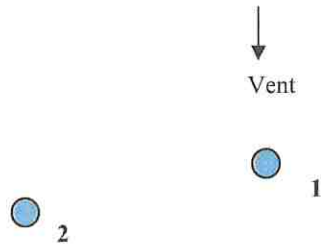
Zone d'attente

Toutes les marques sont à laisser à bâbord sauf la marque 3t qui est à laisser à tribord

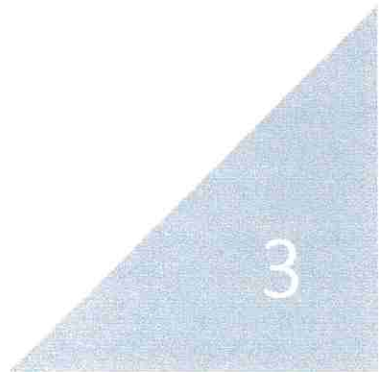
Parcours N°2 : Banane 1 tour

Flamme 2 : 2

Départ : 1, 2, 3b, Arrivée



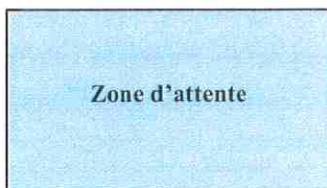
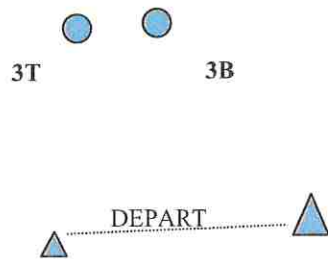
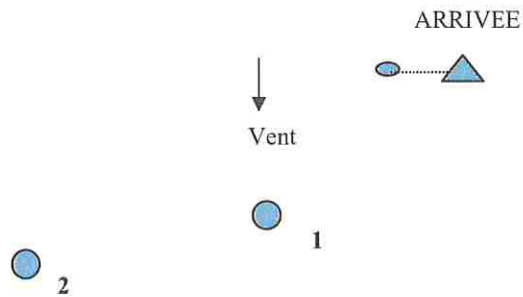
Toutes les marques sont à laisser à bâbord sauf la marque 3t qui est à laisser à tribord



Parcours N°3 : Banane 2 tours arrivée au vent

Flamme 3 : 3

Départ : 1, 2, porte 3b/3t, 1, 2, 3b/3t, Arrivée



Toutes les marques sont à laisser à bâbord sauf la marque 3t qui est à laisser à tribord

Parcours N°4 Trapèze Extérieur

Flamme 4

4

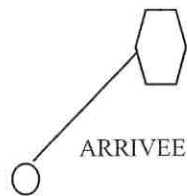
Départ, 1, 2, 3B/3T, 2, 3B, arrivée

○ 1

○ 2

4T ○ ○ 4B

3T ○ ○ 3B



Zone d'attente

Toutes les marques sont à laisser à bâbord, sauf les marques 3T et 4T des portes qui doivent être laissées à tribord.

Parcours N°5 Trapèze intérieur

Flamme 5 5

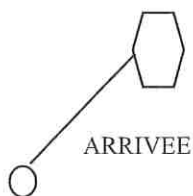
Départ, 1, 4B/4T, 1, 2, 3B, arrivée

○ 1

○ 2

4 T ○ ○ 4 B

3 T ○ ○ 3 B



Toutes les marques sont à laisser à bâbord, sauf les marques 3T et 4T des portes qui doivent être laissées à tribord.

ANNEXE 3 PARCOURS COTIERS

Description des parcours incluant, l'ordre de passage des marques, leur côté requis, la longueur indicative des parcours. Les parcours pourront être réduits à n'importe quelles portes ou marques à contourner.

PARCOURS 6 => vent de Nord-Ouest (dit "parcours court") Pavillon 6

Départ zone Bouée WIND à 2 milles sous le vent de la bouée 3	Bouée 3B	Marque 4B	Marque 5B	Bouée WIND B	Bouée 3 = Arrivée
0 milles cumulés >	2.0 mn	4.4 mn	6,0 mn	8.2 mn	10.3 milles

PARCOURS 7 => vent de Nord-Ouest (dit "parcours long") Pavillon 7

Départ zone Bouée WIND à 2 milles sous le vent de la bouée 2	Bouée 2B	Bouée 3B	Marque 4B	Bouée 3T	Bouée WIND B	Bouée 3B	Bouée WIND = Arrivée
0 milles cumulés >m	2 mn	3.6 mn	6.1 mn	8.6 mn	11.9 mn	15.3 mn	18.7 milles

PARCOURS 8 => vent de Sud-Est Pavillon 8

Départ à la Bouée 3	Bouée WIND T à 2mn au vent de la bouée 3	Marque 4T	Bouée 3T	Bouée WIND T	Bouée 3T	Bouée 2B	Bouée 3 = Arrivée
0 milles cumulés >	2 mn	4.4 mn	6.8 mn	8.8 mn	10.8 mn	12.5 mn	14.1 milles

ANNEXE 4 POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques du parcours.

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques du parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux sera effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course en laissant la marque du côté requis.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant *"La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée"*. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques des parcours.

ANNEXE 5 JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

Version 4 : mars 2021

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.

SD3 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et

- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :

- par un coup de sifflet,

- en pointant vers lui un pavillon rouge, et

- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

SD4 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou

- la RCV 31, ou

- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou

- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD5 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou

- ne l'effectue pas correctement, ou

- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD5, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.